

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAIGNAC
SEANCE DU 22 février 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le Vingt-Deux Février à Dix-Huit Heures et Trente Minutes, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire de Daignac.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 6

Nombre de procuration: 0

Date convocation Conseil Municipal: 17.02.2022

Liste des présents:

Aude BIRBA, Romuald CHAGNEAU, Michel MASSIAS, Christian SIUTAT, Michel ZANARDO, Laëtitia LUBIATO.

Liste des absents et des procurations:

Emmanuel BOURREZ, excusé

Corinne PAQUES, excusée

Frédéric PICQ, excusé

Vincent GRAFTE, excusé.

Secrétaire de séance: Romuald CHAGNEAU

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25.01.2022

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 25.01.2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 25.01.2022.

2. Exercice droit de préemption – Curton :

Mr le Maire indique que la parcelle de terre située à l'angle droit du carrefour de Curton, cadastrée A309, est en train de se vendre.

La mairie, depuis de nombreuses années, sait à quel point cet endroit est accidentogène. Mr le Maire propose aux élus que la commune de Daignac exerce son droit de préemption sur cette vente afin de réaliser, dès l'acquisition de ce terrain, un aménagement sécuritaire, type rond-point, pour éviter de nouveaux accidents.

Mr Siutat appuie les dires de Mr le Maire en rappelant que, du fait de la construction prochaine du lotissement de Curton, cette route connaîtra un passage de voitures plus dense, d'où la nécessité d'une mise en sécurité rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption sur cette vente et de donner pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires en ce sens.

3. Adhésion à la passerelle PASTELL

Monsieur le Maire indique aux élus qu'aujourd'hui nous avons la possibilité de faire légaliser nos documents par voie dématérialisée.

Ainsi, pour exemple, au lieu d'envoyer par la Poste les délibérations de conseil municipal à la sous-Préfecture de Libourne pour légalisation, nous pouvons le faire par le biais de la passerelle PASTELL.

Il s'agit d'un service gratuit, rapide et économe (en timbres et enveloppes) proposé par Gironde numérique

Après délibérations, le Conseil Municipal décide la mise en place de la passerelle PASTELL pour légaliser les documents officiels de la Mairie de Dagnac.

4. Marché de nuit – feu d'artifice

Monsieur le Maire indique que le marché de nuit organisé par l'association les Parents terribles aura bien lieu cette année, le samedi 11/06 à Dagnac.

Il s'agit de l'évènement majeur annuel pour notre commune.

Chaque année, la commune de Dagnac, pour participer à cet évènement, payait le feu d'artifice.

Mr le Maire propose de faire de même cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de financer le feu d'artifice du marché de nuit du samedi 11 juin 2022. Le budget fixé sera d'environ 3000.00 euros.

5. Adhésion de la commune de Naujan et Postiac au syndicat EPRCF33

Monsieur le Maire indique que la commune de Naujan-et-Postiac a fait une demande pour adhérer au syndicat des carrières EPRCF33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac à l'EPRCF33.

6. Devis salle des associations – chauffage et mise aux normes

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir faire des travaux dans la salle des associations.

Le chauffage au fioul n'étant plus raccordé depuis 2019, année du changement de la chaudière, ce sont des convecteurs électriques qui sont actuellement utilisés mais ils sont très énergivores. Ainsi, Mr le Maire indique qu'il a fait faire un devis à notre plombier Mr Pagnet afin de re-raccorder la salle des associations à la chaudière. Par la même occasion, Mr Pagnet nous a dit que l'installation actuelle du gaz dans ce bâtiment communal n'était plus aux normes, voire dangereuse.

Ainsi, il nous fait un devis total de raccordement à la chaudière + mise aux normes du gaz pour la somme TTC de 5656.80 euros.

Une fois remise en état, la salle des associations redeviendra une salle dédiée aux associations. Son prêt provisoire pour l'expo-vente ALOEVERA à Mme DUC ne sera plus possible.

Par ailleurs, il est aussi envisagé l'idée de louer cette salle rénovée les week-ends pour des repas de famille aux habitants d Dagnac.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider, à l'unanimité, le devis de Mr Pagnet pour la somme de 5656.80 euros.

7. Tarifs salle des fêtes

Mr le Maire propose aux élus de revoir les tarifs de location qui sont les suivants actuellement :

Pour les habitants de la commune : 150 euros prix été/200 euros prix hiver

Pour les hors commune : 300 euros prix été/400 prix hiver

Ce tarif sera inchangé pour les habitants de la commune.

Pour les hors commune ce sera : 800 euros prix été/900 prix hiver

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

Questions diverses

- Décès Francis RICHARD : Mr le Maire annonce le décès de Mr Richard, ancien conseiller municipal lors de la dernière mandature.
- CCID : Mr le Maire indique que la réunion annuelle se tiendra le mardi 8.03.2022 en présence d'un agent de la DGFIP.
- Orientation budgétaire : une réunion de travail est prévue le 15.03 pour un vote du budget qui se tiendra le 29.03.2022.
- Devis fauchage : Mr le Maire indique que nous avons un devis concernant les routes communales. Il faudra en faire faire un 2^{ème} comprenant les routes départementales en agglomération qui ne sont plus prises en compte par le Conseil départemental.
- DETR : notre demande a été refusée car le projet ne remplissait pas la totalité des critères demandés.
- Parrainages : Mr le Maire indique avoir donné son parrainage à Jean Lassalle, représentant de la ruralité.
- Panneau lumineux : il sera implanté dès ce printemps. La commande est en cours.
- Site internet : Il a été mis à jour par Mr Grafte. D'autres informations seront rajoutées par la suite.
- Les Ardits : 2 maisons neuves vont être construites au niveau du numéro 14 suite à une division parcellaire.
- FNACA : La manifestation commémorative aura lieu le 19 mars 2022 à Guillac. Les élus sont invités.
- Elections présidentielles : le tableau de tenue du bureau de vote est prêt pour les 10 et 24 avril 2022.
- Devis Eglise : Mr Boatto nous l'a fourni ce jour pour la somme de 21540.00 euros comprenant entre autres la mise en sécurité de la sacristie et de l'autel. Il est validé par les élus. Un devis réactualisé sera demandé à SAS LAURENT FRERES pour la réfection de la toiture et la mise en place de la gouttière. Mr le Maire se mettra en relation avec Mr Stephanopolis, notre mécène.
- Rénovation Monument aux Morts : Ce monument a été rénové dernièrement. Le travail prévu a bien été exécuté.
- Conseil d'école n°2 : il se tiendra le 1 mars à Grézillac.
- Salle des fêtes : suite à une location à des personnes hors commune, la salle a été rendue dans un état d'incivilités élevé. Dorénavant, les personnes hors commune seront rencontrées par Mr le Maire et l'élue en charge des locations avant validation de la réservation.
- SMER : une réunion s'est tenue à la salle des fêtes le 8/02. Un compte rendu suit concernant le cours d'eau de la Canaudone et les moulins.
- Naissances : Conformément à la délibération prise fin 2021, deux familles daignacaises qui viennent d'avoir un bébé ce mois de janvier, ont pu bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 50.00 eur par enfant à valoir chez OKAIDI.
- Luminaire Peyrefus : il est installé.
- Salon des élus aquitains - SELAQ 2022 : Mr le Maire indique que les élus peuvent s'y rendre. Cela se tiendra les 30 et 31 mars.
- Local technique : Notre agent technique, Frédéric Cazaux fait des travaux : il est en train de créer une pièce supplémentaire qui sera chauffée pour mettre en sécurité les fournitures fragiles qui gèlent dans l'atelier.
- Elagage : Pour des raisons de sécurité de la ligne électrique et téléphonique au lieu dit Baringue, deux arbres ont été coupés. Une partie des travaux sera refacturée à Mr et Mme Cazaban.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DAIGNAC" at the top and "33 (Gironde)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.